

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2025_118A

Date de convocation :

le 10 décembre 2025

Date d'affichage :

le 10 décembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025_118 URBANISME

Délibération 2025_118A : URBANISME

Objet : Attribution de nom au lieu-dit « Chanteloup » à Aigonnay.

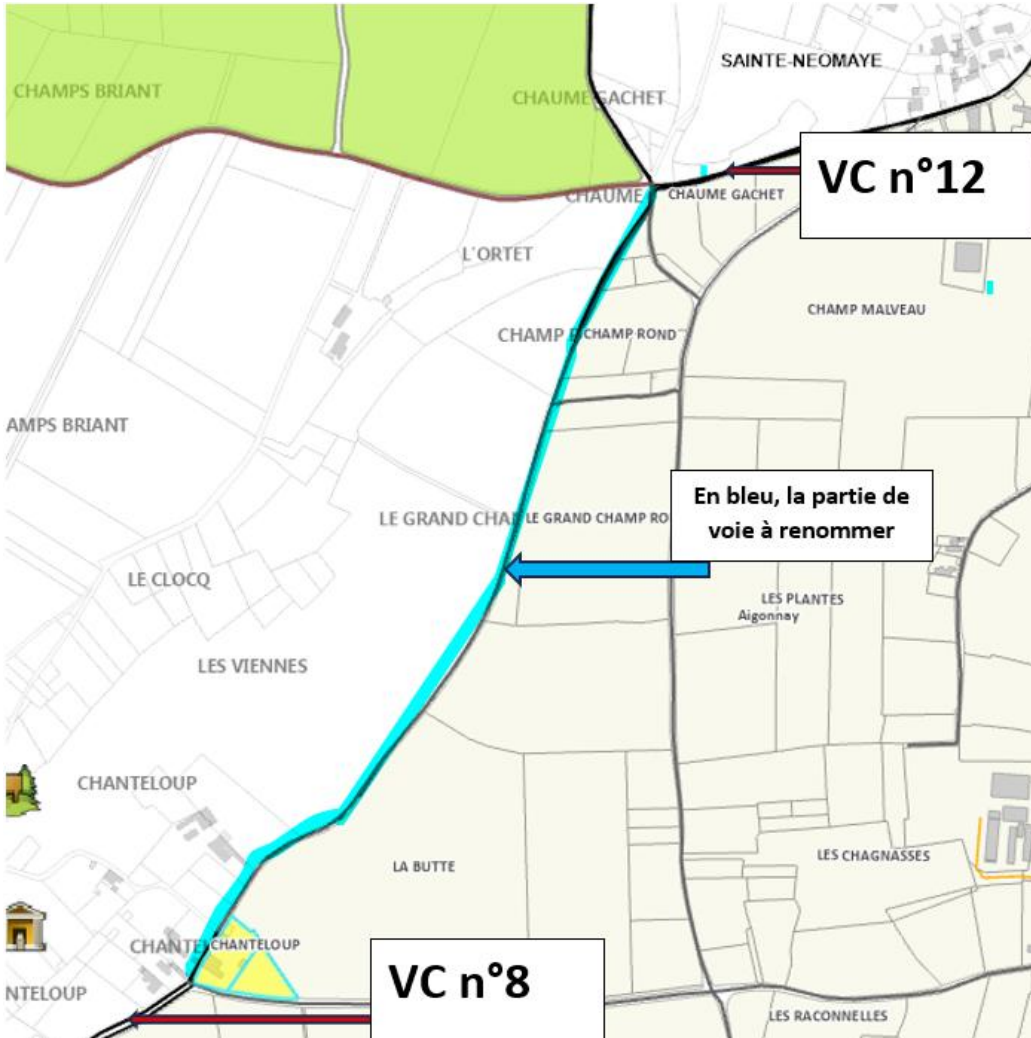
Madame Le Maire expose qu'il s'agit de nommer le lieu-dit « Chanteloup » existant. Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante à Sainte-Blandine :

- Partant de la voie communale n°8 « de la Chesnaye à Pont Bertrand » à la voie communale n°12 « de la Chesnaye au Breuil



Proposition de nomination : Route de Chanteloup

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :
Partant de la voie communale n°8 « de la Chesnaye à Pont Bertrand » à la voie communale n°12 « de la Chesnaye au Breuil
- ➤ **Route de Chanteloup**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission